



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-293

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Martigues /

- 13-2021-10-04-00020 - 21-N225 Bis-DELEGATION DE SIGNATURE DAF (3 pages) Page 4
- 13-2021-10-04-00023 - 21-N228-DELEGATION DE SIGNATURE DSL - DSIO (3 pages) Page 8
- 13-2021-10-04-00021 - 21-N234-DELEGATION DE SIGNATURE DRH DAM (3 pages) Page 12
- 13-2021-10-04-00022 - 21-N235-DELEGATION GENERALE (2 pages) Page 16

Conseil National des Activités Privées de Sécurité /

- 13-2021-07-16-00011 - Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 01/2021-06-17 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de la société CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION AUX METIERS DE LA SECURITE (1 page) Page 19
- 13-2021-04-22-00005 - Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 03/2021-03-11 portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Anthony LOPEZ (1 page) Page 21
- 13-2021-04-22-00004 - Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 06/2021-01-28 portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Roman MOSKALIOUK (1 page) Page 23
- 13-2021-09-15-00012 - Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 06/2021-06-17 portant interdiction d'exercer toute activité de prestataire de formation en sécurité privée et pénalité financière à l'encontre de la société DESFORM (1 page) Page 25
- 13-2021-09-15-00013 - Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 08/2021-06-17 portant interdiction d'exercer toute activité de prestataire de formation en sécurité privée à l'encontre de la société RED LINE FORMATION (1 page) Page 27

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 13-2021-10-04-00019 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "COUSIN Audrey", micro entrepreneur, domiciliée, 12, Rue Dactyles prés - 13280 ARLES. (2 pages) Page 29

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2021-10-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'A.O.P. « HUILE D'OLIVE D'AIX-EN-PROVENCE » (2 pages) Page 32

Direction Régionale des Douanes /

- 13-2021-10-01-00011 - Décision 2021 2 (1 page) Page 35

13-2021-10-01-00012 - Décision de délégation de signature n°2021-5 (5 pages) Page 37
13-2021-10-04-00024 - Decision délégations 2021-9 (48 pages) Page 43

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l' Environnement**

13-2021-10-01-00009 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes
d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROQUEFORT -
LA BEDOULE (2 pages) Page 92

13-2021-10-01-00010 - Arrêté portant nomination d un régisseur titulaire et
suppléant auprès de la police municipale de la commune de Roquefort la
Bédoule (1 page) Page 95

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices
Administratives et Réglementation**

13-2021-10-06-00008 - Arrêté modifiant l arrêté du 3 juin 2019 modifié
fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité
Routière des Bouches du Rhône (3 pages) Page 97

13-2021-10-06-00009 - Arrêté modifiant l arrêté du 3 juin 2019 modifié
fixant la composition des sections de la Commission Départementale de
Sécurité Routière des Bouches du Rhône (3 pages) Page 101

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-10-04-00020

21-N225 Bis-DELEGATION DE SIGNATURE DAF

(FIN-AC/ 21-N225)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION FINANCIERE
ET GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 / LA GESTION FINANCIERE

Une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information au Centre Hospitalier de Martigues pour les documents suivants :

- * les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- * les documents signés ou validés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...).
- * les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
- * les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
- * les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
- * les états de restes à recouvrer.
- * les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants.
- * les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.
- * les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.
- * la validation des données informatiques concernant la TVA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, **une délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie JEAN.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JEAN, **une délégation de signature est accordée à Mme Vanessa LECANN.**

2 / LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

3) Une délégation de signature est accordée à Mmes LAMAZE Lydie, BRACHET Céline et à Mme IRRERA Patricia pour les documents signés par l'ordonnateur relatifs à l'émission des titres de recette (titres, bordereaux, justificatifs etc...).

4) Une délégation de signature est accordée dans le cadre de la gestion administrative des patients aux personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, **une délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie JEAN.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JEAN, **une délégation de signature est accordée à Mme Vanessa LECANN.**

*** pour les bulletins d'hospitalisation ou les quittances de paiement sur l'Hôpital des Rayettes au Centre Hospitalier de Martigues, la délégation est donnée à : Mmes Esther GUMBAU, Aurelie PEZET, Jessie DELACHERIE, Gabrielle RABBE, Dominique ROUX, Francine FERNEZ, Stéphanie MAMINE, Maéva SPOLADORE, Véronique ROS, Françoise PELISSIER, Naama SEDJAL, Johanna CORTES, Mélanie BONNEFOY, Estelle PREIRE, Laurence LANNES.**

*** pour les conventions de tiers payant : Mme Hélène OLIVIER**

*** pour les déclarations de naissance à l'Etat Civil : Mmes Françoise PELISSIER, Brigitte SCHULTZ**

3 / L'ADMISSION DES PATIENTS EN PSYCHIATRIE

Une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information au Centre Hospitalier de Martigues dans le cadre de la gestion administrative des patients :

*** pour l'admission des patients en psychiatrie sur l'Hôpital du Vallon, le suivi de leur situation administrative, leur sortie, les transferts y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie et dans ce cadre, les décisions du Directeur et la saisine du Juge des Libertés et de la Détention.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, **une délégation de signature est accordée à Mme Vanessa LECANN.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa LECANN, **une délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie JEAN.**

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 04 octobre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-10-04-00023

21-N228-DELEGATION DE SIGNATURE DSL -
DSIO

(FIN-AC/ 21-N228)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION ECONOMIQUE ET MARCHES
DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE
L'ORGANISATION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES

Délégation est donnée à :

- M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques et Techniques,
- Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières et du Système d'information,

Pour les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT.

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande :

1) Comptes gérés par les services logistiques, techniques et système d'information :

- classe 6 : comptes de titre 2 hors comptes gérés par les pharmaciens et comptes de titre 3 hors comptes gérés par les pharmaciens hors comptes 6186, 6223, 6251, 6255, 62884 gérés par la D.R.H.
- classe 2 : tous les comptes.

Une délégation de signature est accordée à M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint, pour la signature des bons de commande de tous les comptes gérés par les services logistiques, techniques et les comptes des systèmes d'information et de l'organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN, **une délégation de signature est accordée à Mme Kathy SANCHEZ, Adjoint du Directeur des Services Logistiques et Techniques, pour la signature des bons de commande de tous les comptes gérés par les services logistiques, techniques et les comptes des systèmes d'information et de l'organisation.**

- **Une délégation de signature est accordée à M. Hervé NUGUE**, Responsable des services techniques, **pour la signature des bons de commande pour les comptes de classe 6** dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé NUGUE**, **une délégation de signature est accordée à M. Jacques GAUER**, Responsable travaux, **pour la signature des bons de commande pour les comptes de classe 6** dont le Responsable des services techniques a la charge.

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur Biomédical, **pour la signature des bons de commande de classe 6** pour les comptes dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina AGOUDJIL, **une délégation de signature est accordée à M. David BOYER**, Responsable Atelier Biomédical, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont l'Ingénieur Biomédical a la charge.

- **Une délégation de signature est accordée à M. Franck HASSANALY** Chef de service des Laboratoires, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** pour le compte des fournitures de Laboratoire.

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont elle a la charge

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle MATHIEU, **une délégation de signature est accordée à M. Karim KERROUZI**, Responsable Logistique Adjoint.

- **Une délégation de signature est accordée à M. Christophe REVY**, Responsable restauration, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** pour les comptes d'alimentation jusqu'à 4000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe REVY, **une délégation de signature est accordée à M. Michel BONDI**, Chef de production, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** concernant les comptes d'alimentation gérés par la cuisine jusqu'à 4000€.

- **Une délégation de signature est accordée à M. Daniel DE OLIVIERA**, Responsable du Magasin, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** du Magasin jusqu'à 4000€.
- **Une délégation de signature est accordée à M. Yvon MOQUET**, Ingénieurs des Systèmes d'Informations et de l'organisation **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4000€ pour les comptes dont la DSIO a la charge en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN.

c) cartes d'achat :

Une délégation est donnée aux **personnels** suivants pour régler les dépenses par carte d'achat selon les modalités suivantes :

SERVICE	DETENTEUR	SOMME ANNUELLE	EXP	INV	MONTANT TRANSACTION MAX
ACHAT	SANCHEZ KATHY	50 000.00	X	X	10 000.00
ACHAT	DE OLIVIERA DANIEL	30 000.00	X	X	2 500.00
ACHAT EXPLOITATION	AUBERT MARIELLE	30 000.00	X	X	2 500.00

2) Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et marchés qu'ils suivent :

- * **M. Anthony GELIN**, Directeur des Services Logistiques et Techniques
- * **Mme Kathy SANCHEZ** ou en son absence **Mme Valérie PELLEGRIN**
- * **M. Jacques GAUER**, Responsable Travaux
- * **M Hervé NUGUE**, Responsable des services Techniques.
- * **Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur
- * **Mme MATHIEU Armelle**, Responsable Logistique
- * **M KERROUZI Karim**, Responsable Logistique Adjoint
- * **M MOQUET Yvon**, Ingénieur des systèmes d'information et de l'organisation.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 04 octobre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-10-04-00021

21-N234-DELEGATION DE SIGNATURE DRH DAM

(FIN-AC/ 21-N234)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES **ET DES AFFAIRES MEDICALES**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Ensemble du personnel non médical

Une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

- * les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités).
- * les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
- * les décisions administratives relatives à la gestion des carrières.
- * les divers courriers, et attestations relevant de la Direction des Ressources Humaines relatifs notamment au recrutement, la carrière, la mobilité, les absences, la retraite, l'accueil de stagiaires extérieurs.
- * les congés et autorisations d'absence, le Compte Epargne Temps, les gardes et astreintes.
- * les conventions de mise à disposition, conventions de télétravail, conventions d'accueil de stagiaires.
- * les décisions concernant l'imputabilité au service d'accident du travail et maladie Professionnelle, et courriers, certificats, afférents.
- * l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- * les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, les promotions Professionnelles.
- * le compte rendu d'entretien professionnel annuel
- * la gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux)
- * les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.
- * les contrats de recrutement du personnel à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.
- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle du personnel (certificats de travail, de salaire, certificats divers).
- * les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, absences, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.
- * factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- * les ordres de mission permanents et ponctuels

- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement professionnel.
- * la saisine du Comité médical, de la Commission de réforme et des médecins agréés.
- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * les factures concernant l'intérim du personnel non médical,
- * les licenciements y compris la procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire.
- * les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations de services, décisions, dossiers de retraite, courriers afférents).

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration et en son absence à Mme Jacky DUMONTIER, Adjoint des cadres

- * les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, absences, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.
- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificats de travail, de salaire, certificats divers).
- * les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- * les factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- * les factures concernant l'intérim du personnel non médical,
- * les ordres de mission ainsi que les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement professionnel.
- * la saisine du Comité médical, de la Commission de réforme et des médecins agréés.
- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
- * les ordres de mission
- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

4. Saisie et validation des déclarations de taxe sur les salaires : une délégation est donnée à Mme Anne ORRU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN pour la saisie et la validation informatique des données de déclaration de Taxe sur les salaires ainsi que pour la validation et la signature des frais de déplacement.

5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Anne ORRU, Responsable de paye, et en son absence à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration, les décomptes des frais de déplacement engagés.

6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines à Mme Patricia PUEL, Responsable du service formation pour :

- * les conventions avec les organismes de formation : formations des personnels médicaux (DPC médical), non médicaux et promotions professionnelles.
- * les frais de formation des personnels médicaux et non médicaux.
- * les bordereaux, demandes de remboursement et ordres de mission pour les formations.

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

7. Une délégation de signature est accordée à Mme Christine FRANCKHAUSER, Directrice des soins, au Centre Hospitalier de Martigues, pour

- * la signature des conventions de stages des élèves et étudiants affectés au sein de l'établissement.

2) Le Personnel Médical :

Une délégation de signature est également accordée à Mme Janette BELAADI, Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations pour :

- * les différents documents relatifs à la paye du personnel médical (y compris les primes et indemnités).
- * les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
- * les divers courriers, et attestations relevant de la Direction des Affaires médicales
- * les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
- * l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- * les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
- * les conventions de mise à disposition, conventions de télétravail
- * les décisions relatives à la gestion des carrières.
- * les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
- * les décisions concernant l'imputabilité au service d'accident du travail et maladie Professionnelle, et courriers, certificats, afférents.
- * les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
- * les PV d'installation des médecins.
- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- * les contrats d'intérim des personnels médicaux.
- * les congés et CET, les gardes, astreintes et plages additionnelles.
- * La validation des frais de déplacement
- * les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.
- * Publication des postes au CNG

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI, Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales à Mme Laura CHAUSSIN Directeur Adjoint chargée des ressources humaines.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 04 Octobre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-10-04-00022

21-N235-DELEGATION GENERALE

(FIN-AC/ 21-N235)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 / PARTICIPATION AUX ASTREINTES ADMINISTRATIVES DE DIRECTION

En semaine de 18H à 8H, le week-end et les jours fériés

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux astreintes administratives de direction dans l'établissement pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des malades et notamment pour les actes suivants :

- * l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
- * les assignations de personnel,
- * les signalements et les documents liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- * les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,
- * les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,
- * les autorisations de prélèvement d'organes,
- * les décisions de suspension ou de mise à l'écart provisoire du personnel non médical ou médical à titre conservatoire.
- * les transports de corps sans mise en bière
- * les bons de commande pour tout achat de bien ou de service nécessaire en cas d'urgence

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- * **Mme Janette BELAADI**
- * **M. Gilles BIANCO**
- * **Mme Laura CHAUSSIN**
- * **Mme Sarah FLAGEOLET**
- * **Mme Christine FRANCKHAUSER**
- * **M. Anthony GELIN**
- * **Mme Vanessa LE CANN**
- * **Mme Hélène OLIVIER**
- * **Mme Valérie PELLEGRIN**
- * **Mme Sylvie TROITTINO**

2 / LA DIRECTION DE LA MAISON DE RETRAITE LES MAGNOLIAS A PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Une délégation de signature générale est accordée à Madame Odile SARLEGNA pour assurer les fonctions de Directeur de la Maison de Retraite « les Magnolias » à Port Saint Louis du Rhône.

3 / LA DIRECTION DE LA MAISON DE RETRAITE LES CARDALINES A ISTRES

A compter du 05 février 2020 une délégation de signature générale est accordée à Madame LAURENT Myriam pour assurer les fonctions de Directrice déléguée de la Maison de Retraite « les Cardalines » à Istres.

4 / LA GESTION DES ECOLES

Une délégation de signature est accordée à Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des écoles, de la Qualité et de la Gestion des Risques au Centre Hospitalier de Martigues, pour

*** la signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants.**

*** la signature en tant qu'ordonnateur des frais de déplacement des étudiants en stage.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah FLAGEOLET, une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 04 Octobre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

13-2021-07-16-00011

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 01/2021-06-17
portant interdiction temporaire d'exercer toute
activité privée de sécurité à l'encontre de la
société CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION AUX
METIERS DE LA SECURITE

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 01/2021-06-17

**portant interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de la société
CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION AUX METIERS DE LA SECURITE**

**Dossier n° D13-1061/Rapport 035/2021/CNAPS/Société CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION AUX
METIERS DE LA SECURITE (C.S.F.M.S.)/M. Mohamed ARRAYECH**

Date et lieu de l'audience : le 17 juin 2021 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIK

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles R 625-6, R 625-10 I, R 625-11 II, R 631-7 et R 634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction d'exercer toute activité de prestataire de formation en sécurité privée pour une durée d'un an est prononcée à l'encontre de la société CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION AUX METIERS DE LA SECURITE, 7 Montée du Commandant de Robien 13011 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le n° 819 234 709 ;

Fait après en avoir délibéré le 17 juin 2021.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à la société CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION AUX METIERS DE LA SECURITE le 22 juillet 2021, est valable du 22 juillet 2021 au 22 juillet 2022.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président

Signé

Serge BOCOVIK

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

13-2021-04-22-00005

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 03/2021-03-11
portant interdiction d'exercer toute activité
privée de sécurité à l'encontre de M. Anthony
LOPEZ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 03/2021-03-11

portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Anthony LOPEZ

Dossier n° D13-1060/Rapport 023/2020/CNAPS/M. Anthony LOPEZ

Date et lieu de l'audience : le 11 mars 2021 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIK

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-20 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée d'un an est prononcée à l'encontre de M. Anthony LOPEZ ;

Fait après en avoir délibéré le 11 mars 2021.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Anthony LOPEZ le 28 avril 2021, est valable du 28 avril 2021 au 28 avril 2022.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président

Signé

Serge BOCOVIK

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

13-2021-04-22-00004

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 06/2021-01-28
portant interdiction d'exercer toute activité
privée de sécurité à l'encontre de M. Roman
MOSKALIOUK

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 06/2021-01-28

**portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Roman
MOSKALIOUK**

Dossier n° D13-954/Rapport 008/2021/CNAPS/Société PMP SECURITE/M. Roman MOSKALIOUK

Date et lieu de l'audience : le 28 janvier 2021 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIK

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles L 612-6, L 612-20, R 631-7, R 631-15 et R 631-22 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de deux ans est prononcée à l'encontre de M. M. Roman MOSKALIOUK ;

Fait après en avoir délibéré le 28 janvier 2021.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Roman MOSKALIOUK le 27 avril 2021, est valable du 27 avril 2021 au 27 avril 2023.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président

Signé

Serge BOCOVIK

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

13-2021-09-15-00012

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 06/2021-06-17
portant interdiction d'exercer toute activité de
prestataire de formation en sécurité privée et
pénalité financière à l'encontre de la société
DESFORM

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 06/2021-06-17

portant interdiction d'exercer toute activité de prestataire de formation en sécurité privée et pénalité financière à l'encontre de la société DESFORM

Dossier n° D13/Rapport 026/2021/CNAPS/Société DESFORM/M. Arnaud SEBAG

Date et lieu de l'audience : le 17 juin 2021 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIK

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles R 625-6, R 631-4, R 634-6, R 625-14 et R 625-15, R 631-7 et R 631-5 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de cinq ans est prononcée à l'encontre de la société DESFORM, sise 5 A rue Chalet 13008 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le n° 505 100 446 ;

Fait après en avoir délibéré le 17 juin 2021.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à la société DESFORM le 17 septembre 2021, est valable du 17 septembre 2021 au 17 septembre 2026.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président

Signé

Serge BOCOVIK

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

13-2021-09-15-00013

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 08/2021-06-17
portant interdiction d'exercer toute activité de
prestataire de formation en sécurité privée à
l'encontre de la société RED LINE FORMATION

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 08/2021-06-17

portant interdiction d'exercer toute activité de prestataire de formation en sécurité privée et pénalité financière à l'encontre de la société RED LINE FORMATION

Dossier n° D13-758/Rapport 024/2021/CNAPS/Société RED LINE FORMATION/M. Samir HAMEL

Date et lieu de l'audience : le 17 juin 2021 à Marseille

Nom du Président : Serge BOCOVIZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 12 mars 2019, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles R 631-22 alinéa 4 et R 631-18 alinéa 1, R 631-22 alinéa 1 et 2, R 631-23 et R 625-14, R 631-4, R 631-7 et R 631-5 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction d'exercer toute activité de prestataire de formation en sécurité privée pour une durée de cinq ans est prononcée à l'encontre de la société RED LINE FORMATION, sise 54 rue Bernard du Bois 13001 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le n° 832 189 575 ;

Fait après en avoir délibéré le 17 juin 2021.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à la société DESFORM le 17 septembre 2021, est valable du 17 septembre 2021 au 17 septembre 2026.

Pour la CLAC Sud
Le Vice-Président
Signé

Serge BOCOVIZ

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2021-10-04-00019

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Madame "COUSIN
Audrey", micro entrepreneur, domiciliée, 12, Rue
Dactyles prés - 13280 ARLES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902403013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 16 septembre 2021 par Madame Audrey COUSIN en qualité de dirigeante, pour l'organisme « COUSIN Audrey » dont l'établissement principal est situé 12, Rue Dactyles des Prés - 13280 ARLES et enregistré sous le N° SAP902403013 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-07-00001

ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D OUVERTURE DE LA
RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA
PRODUCTION DE L A.O.P
« HUILE D OLIVE D AIX-EN-PROVENCE



ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'A.O.P
« HUILE D'OLIVE D'AIX-EN-PROVENCE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le règlement (UE) n ° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ;
- VU** Le décret n°2014-1145 du 7 octobre 2014 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Huile d'Olive d'Aix-en-Provence" ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 5 octobre 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-06-10-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Huile d'Olive d'Aix-en-Provence" est fixée au **lundi 11 octobre 2021**.

ARTICLE 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 6 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Po/Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Chef du service de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Faustine Bardey

Direction Régionale des Douanes

13-2021-10-01-00011

Décision 2021 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DI PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR - CORSE

48 AV ROBERT SCHUMAN

13224 MARSEILLE

Site Internet : www.douane.gouv.fr

MARSEILLE, LE 1 OCT. 2021

Affaire suivie par : BOYER Jean-Luc
Téléphone : 09 70 27 83 09
Télécopie : 04 91 56 26 60
Mél : di-marseille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/2 de la directrice interrégionale à MARSEILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA CORSE.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique de la directrice interrégionale de PACA CORSE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
VIGOT Jean-Philippe	DR AJACCIO
JEAN BAPTISTE Guy	DR MARSEILLE
BRIVET Francois	DR D'AIX EN PROVENCE
COMBE Roger	DR NICE

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale
Original signé
Annick BARTALA

Direction Régionale des Douanes

13-2021-10-01-00012

Décision de délégation de signature n°2021-5

**Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N°2021-05

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2021 désignant Mme Annick BARTALA, en tant que directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA CORSE à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme BARTALA en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) des douanes de la région PACA-Corse ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Bernard BOYER, administrateur des douanes, adjoint à la directrice interrégionale
- Mme Alexandra PASQUIER, directrice des services douaniers de 2^e classe ;
- Mme Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe ;
- Mme Marianne DALAS, cheffe de service comptable des douanes 2^e catégorie
- Mme Pascale DIAZ, inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe

à l'effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse relevant des programmes suivants :

N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

N°302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

N°362 « Écologie »

N°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

N°724 « Opérations immobilières déconcentrées »

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».
- signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-Corse.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 3^e Classe au pôle Équipements ;
- Mme Sylvie CREIGNOU, inspectrice des douanes au pôle Équipements ;
- M. Julien FREVILLE, contrôleur des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôleuse des douanes de 2^e classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, agente de constatation principale des douanes de 2^e classe

à l'effet de :

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

■

Article 3 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc GLASSET, inspecteur principal des douanes de 1^{ère} classe ;
- M. Jean-Luc BOYER, inspecteur régional des douanes de 1^{ère} classe ;
- M. Hervé FELIX, inspecteur régional des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Emmanuelle MARTIN JACOB, inspectrice régionale de 3^e classe ;
- M. Laurent COSTES, inspecteur régional des douanes de 3^e classe ;
- Mme Sylvie CREIGNOU, inspectrice des douanes ;
- Mme Agnès DE MEDEIROS, inspectrice des douanes;
- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 3^e classe ;
- Mme Julie ROUVIERE, inspectrice des douanes
- Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôeuse principale des douanes ;
- M. Julien FREVILLE, contrôleur des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Sandrine RAZON, contrôeuse des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôeuse des douanes de 2^e classe ;
- M. Brice ANIEN, contrôleur des douanes de 2^e classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, agente de constatation principale des douanes de 2^e classe ;

à l'effet de :

- signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement des dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.
- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte, se traduisant par la certification du service fait ou l'ordonnancement de recettes non fiscales, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc GLASSET, inspecteur principal des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôeuse principale des douanes ;
- Mme Sandrine RAZON, contrôeuse des douanes de 1^{ère} classe

à l'effet de :

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI13 auprès de l'UO 0302-DI13-DI13 ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au trésorier général des douanes, comptable assignataire.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2021

L'administratrice générale,
Directrice Interrégionale, des douanes de
PROVENCE ALPES CÔTE d'AZUR CORSE,

Original signé Annick BARTALA

Annexe

Nom du bénéficiaire	Fonction	Plafond d'habilitation
GLASSET Jean-Marc	Chef de la cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
BOYER Jean-Luc	Secrétaire général interrégional	Compétence directeur
FELIX Hervé	PPCI	Compétence directeur
JAUNET-LE FLOCH Karine	Adjointe chef de la cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
RAZON Sandrine	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
BULIARD Marjorie	Référent Pôle Équipement	15 000,00 €
CREIGNOU Sylvie	Référent Pôle Équipement	15 000,00 €
COSTES Laurent	Responsable informatique	3 000,00 €
DE MEDEIROS Agnès	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
MARTIN-JACOB Emmanuelle	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
ROUVIERE Julie	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
ANIEN Brice	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €
FREVILLE Julien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DESCAMPS Véronique	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
MAUREL Sébastien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DEPLANCHE Audrey	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €

Direction Régionale des Douanes

13-2021-10-04-00024

Decision délégations 2021-9



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AIX EN PROVENCE, LE 4 OCT. 2021

DR Aix-en-Provence
6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAUSSADAS Stephanie
Téléphone : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
Mél : dr-provence@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/9 du directeur régional à AIX EN PROVENCE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de

droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BRIVET Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
LE PIMPEC Mikael	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
VERDURON Samantha	60000	60000	60000	60000	60000
MIGLIETTA Daniel	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LE PIMPEC Mikael	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DJERROUD Larbi	0	0	0	0	8000
GUERIN QUERVELLE Sophie	0	0	0	0	8000
LEVOYER Romain	0	0	0	0	8000
LOUVET Karen	0	0	0	0	8000
STAWIARSKI Laure	0	0	0	0	8000
LAFERRIERE Pascal	0	0	0	0	4000
FAIVRE Anne-Christel	60000	60000	60000	60000	60000
VERDURON Samantha	60000	60000	60000	60000	60000
BULOT Catherine	0	0	0	0	8000
GENEVET Martial	0	0	0	0	8000
BIZOT Guillaume	0	0	0	0	8000
CLAIRET Pascale	0	0	0	0	8000
SALVATORI Romain	0	0	0	0	8000
ATHENOUX Laurent	0	0	0	0	8000
BARTHOLO Patrice	0	0	0	0	8000
CLEMENT Severine	0	0	0	0	8000
ETIEMBLE Johann	0	0	0	0	8000
BROUCA Pascale	0	0	0	0	8000
PORTIER Bruno	0	0	0	0	8000
ANASTASIO Veronique	60000	60000	60000	60000	60000
MERLE Laurent	40000	40000	40000	40000	40000
MIGLIETTA Daniel	60000	60000	60000	60000	60000
BOUTHORS Jacques	0	0	0	0	4000
MONNIN Christelle	0	0	0	0	4000
PONZE Christine	0	0	0	0	4000
AVELLINO Christophe	0	0	0	0	4000
CABALLERO Alphonse	0	0	0	0	4000
TCHOUKRIEL Henri	0	0	0	0	4000
COURT Cecile	0	0	0	0	4000
MANVILLE Luc	0	0	0	0	4000
VIAL Laurent	0	0	0	0	4000
ALBARET Olivier	0	0	0	0	4000

GAUTIER Herve	0	0	0	0	4000
PROTH Emmanuel	0	0	0	0	4000
PEYRAS Cecile	0	0	0	0	4000
YEKKEN Laurent	0	0	0	0	4000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LE PIMPEC Mikael	15000	7500	1500	15000
DJERROUD Larbi	15000	7500	1500	15000
GUERIN QUERVELLE Sophie	15000	7500	1500	15000
LEVOYER Romain	15000	7500	1500	15000
LOUVET Karen	15000	7500	1500	15000
STAWIARSKI Laure	15000	7500	1500	15000
LAFERRIERE Pascal	15000	7500	1500	15000
FAIVRE Anne-Christel	15000	7500	1500	15000
VERDURON Samantha	15000	7500	1500	15000
BULOT Catherine	15000	7500	1500	15000
GENEVET Martial	15000	7500	1500	15000
BIZOT Guillaume	15000	7500	1500	15000
CHABRE Nathalie	10000	5000	1000	10000
CLAIRET Pascale	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Fabienne	10000	5000	1000	10000
FRANCIN Sylvie	10000	5000	1000	10000
FRANCIN Patricia	10000	5000	1000	10000
LANDRU Valerie	10000	5000	1000	10000
MASCOT Noelle	10000	5000	1000	10000
SALVATORI Romain	15000	7500	1500	15000
SCHAGUENE Frederic	10000	5000	1000	10000
WOLF Barbara	10000	5000	1000	10000
BOURDIN Celine	10000	5000	1000	10000
DEWASMES Cecile	10000	5000	1000	10000
MEYER-SCHIEDT Christiane	10000	5000	1000	10000
ATHENOUX Laurent	15000	7500	1500	15000
BARTHOLO Patrice	15000	7500	1500	15000
CAMBE Karine	10000	5000	1000	10000

CLEMENT Severine	15000	7500	1500	15000
DA-ROS Serena	10000	5000	1000	10000
ETIEMBLE Johann	15000	7500	1500	15000
FABRE Corinne	10000	5000	1000	10000
GUERIOUN Mohamed	10000	5000	1000	10000
LEFFAD Mariam	10000	5000	1000	10000
MADOZ-VIDAL SICARD Annick	10000	5000	1000	10000
MAUCLAIR Florence	10000	5000	1000	10000
PERONNE Isabelle	10000	5000	1000	10000
POHIER Sophie	10000	5000	1000	10000
REBERGUE Marie-Anne	10000	5000	1000	10000
RICOUX Pierre	10000	5000	1000	10000
RIPERT Marina	10000	5000	1000	10000
SERRES Frederic	10000	5000	1000	10000
SIARD Benjamin	10000	5000	1000	10000
VITALIS Celine	10000	5000	1000	10000
BROUCA Pascale	15000	7500	1500	15000
CABOCHE Amandine	10000	5000	1000	10000
FRANCK Helene	10000	5000	1000	10000
GESLIN Severine	10000	5000	1000	10000
HALLIER Philippe	10000	5000	1000	10000
HIBON Roselyne	10000	5000	1000	10000
LOUIS Nicole	10000	5000	1000	10000
NOBLET Thomas	10000	5000	1000	10000
NOIR Laurence	10000	5000	1000	10000
ODOUL Arnaud	10000	5000	1000	10000
PERONNET Virginie	10000	5000	1000	10000
POIVRE Claudie	10000	5000	1000	10000
PORTIER Bruno	15000	7500	1500	15000
ROTHAN Djalal	10000	5000	1000	10000
TUFFAL Jean-Luc	10000	5000	1000	10000
ANASTASIO Veronique	15000	7500	1500	15000
MERLE Laurent	15000	7500	1500	15000
MIGLIETTA Daniel	15000	7500	1500	15000
ACQUARONE Jean-Claude	10000	5000	1000	10000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier	10000	5000	1000	10000
BLANCHET Remy	10000	5000	1000	10000

BONNEFEMNE Julie	10000	5000	1000	10000
BOUTHORS Jacques	15000	7500	1500	15000
CAMBIEN Sophia	10000	5000	1000	10000
CASAMAYOU Christine	10000	5000	1000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc	10000	5000	1000	10000
CASTRO Albin	10000	5000	1000	10000
DANIEL Xavier	10000	5000	1000	10000
DREYER Christophe	10000	5000	1000	10000
DUMONT Baptiste	10000	5000	1000	10000
GALERA Julien	10000	5000	1000	10000
GARAMPON David	10000	5000	1000	10000
GENCE Sophie	10000	5000	1000	10000
GRICOURT Laetitia	10000	5000	1000	10000
GUESNEUX Clement	10000	5000	1000	10000
HELFER Brigitte	10000	5000	1000	10000
JOUAULT Catherine	10000	5000	1000	10000
LAVAUUR Benjamin	10000	5000	1000	10000
LE MEUR Marianne	10000	5000	1000	10000
MANI Danielle	10000	5000	1000	10000
MAOULIN David	10000	5000	1000	10000
MONNIN Christelle	15000	7500	1500	15000
NGUYEN Quang-Quyen	10000	5000	1000	10000
OZENDA Mathieu	10000	5000	1000	10000
PAPAZIAN Raphael	10000	5000	1000	10000
PONZE Christine	15000	7500	1500	15000
TELMARD Anthony	10000	5000	1000	10000
URSULE Estelle	10000	5000	1000	10000
VASTEL Eric	10000	5000	1000	10000
AVELLINO Christophe	15000	7500	1500	15000
BANQUART Xavier	10000	5000	1000	10000
BRINGARD Gisele	10000	5000	1000	10000
CABALLERO Alphonse	15000	7500	1500	15000
COUSIN Christine	10000	5000	1000	10000
DARRIOULAT David	10000	5000	1000	10000
DI DONATO Randy	10000	5000	1000	10000
DUMONT Anthony	10000	5000	1000	10000
FELIX Magali	10000	5000	1000	10000

GALLAND Emilien	10000	5000	1000	10000
GRESEQUE David	10000	5000	1000	10000
GUEDON Sylviane	10000	5000	1000	10000
LARCHER Gilles	10000	5000	1000	10000
LETOURNIANT Pascal	10000	5000	1000	10000
NICOLINI Richard	10000	5000	1000	10000
PICOT Marie	10000	5000	1000	10000
POPLAWSKI Sebastien	10000	5000	1000	10000
POUPEL Veronique	10000	5000	1000	10000
RINGEONNEAUD Philippe	10000	5000	1000	10000
SANCHEZ Virginie	10000	5000	1000	10000
SAVOIRE Wilfrid	10000	5000	1000	10000
TCHOUKRIEL Henri	15000	7500	1500	15000
YVAGNES Thierry	10000	5000	1000	10000
AURAND Raphael	10000	5000	1000	10000
BARBOT Romain	10000	5000	1000	10000
CARPENTIER Romain	10000	5000	1000	10000
CERSOSIMO Nicolas	10000	5000	1000	10000
COURT Cecile	15000	7500	1500	15000
DAIRAIN Maxime	10000	5000	1000	10000
DELCAMBRE Jerome	10000	5000	1000	10000
DESCHEEMACKER Jean-Charles	10000	5000	1000	10000
DI NAPOLI Jean-Victor	10000	5000	1000	10000
DURAND Marc	10000	5000	1000	10000
GADAN Alain	10000	5000	1000	10000
GEYNET Stephan	10000	5000	1000	10000
GOUSSEAU Kevin	10000	5000	1000	10000
GUIBAL Ronan	10000	5000	1000	10000
HUELIN Arnaud	10000	5000	1000	10000
JACQUET Claudius	10000	5000	1000	10000
LAUGIER--BRICIO ARBESUK Claire	10000	5000	1000	10000
LORENZO Benoit	10000	5000	1000	10000
MAIRE Pierre	10000	5000	1000	10000
MANVILLE Luc	15000	7500	1500	15000
PEJOUT Romain	10000	5000	1000	10000
PONCET Alexandre	10000	5000	1000	10000
SOUAB Fadoua	10000	5000	1000	10000

STUCK Mathieu	10000	5000	1000	10000
VIAL Laurent	15000	7500	1500	15000
VIGNAL Florence	10000	5000	1000	10000
ALBARET Olivier	15000	7500	1500	15000
ARMITANO Enzo	10000	5000	1000	10000
BEHR Patrick	10000	5000	1000	10000
BERTRAND Anne-Laure	10000	5000	1000	10000
BESCOND Stephane	10000	5000	1000	10000
BOLDIN Noelle	10000	5000	1000	10000
BOLLA Guillaume	10000	5000	1000	10000
BOUSSIÈRE Pascal	10000	5000	1000	10000
ERRERA Camille	10000	5000	1000	10000
ESPANOL Eric	10000	5000	1000	10000
FABRE Philippe	10000	5000	1000	10000
FACKEURE Willy	10000	5000	1000	10000
GAUTIER Herve	15000	7500	1500	15000
GOUTOURNEAU Julien	10000	5000	1000	10000
HENRIETTE Stephane	10000	5000	1000	10000
KEO Carine	10000	5000	1000	10000
LECCE Georges	10000	5000	1000	10000
LOUIS Sebastien	10000	5000	1000	10000
MOUYCHARD Laura	10000	5000	1000	10000
PROTH Emmanuel	15000	7500	1500	15000
PROTH-LEZER Severine	10000	5000	1000	10000
ROUSSEAU Jerome	10000	5000	1000	10000
THERY Kevin	10000	5000	1000	10000
BRUCHET Cathy	10000	5000	1000	10000
CARRIERE Romain	10000	5000	1000	10000
CHAUVELOT Jerome	10000	5000	1000	10000
DEGARDIN Sandrine	10000	5000	1000	10000
GRARD Mel	10000	5000	1000	10000
HAROUN Steve	10000	5000	1000	10000
MAZET Jean-Patrice	10000	5000	1000	10000
MILHAU Matthieu	10000	5000	1000	10000
MOMBEL Pascal	10000	5000	1000	10000
MONTALAND Quentin	10000	5000	1000	10000
MOYANO David	10000	5000	1000	10000

PEYRAS Cecile	15000	7500	1500	15000
PHAM Emmanuel	10000	5000	1000	10000
ROLLAND Thierry	10000	5000	1000	10000
YEKKEN Laurent	10000	5000	1000	10000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE PIMPEC Mikael	250000	100000	250000
DJERROUD Larbi	24000	10000	43000
GUERIN QUERVELLE Sophie	24000	10000	43000
LEVOYER Romain	24000	10000	43000
LOUVET Karen	24000	10000	43000
STAWIARSKI Laure	24000	10000	43000
LAFERRIERE Pascal	24000	10000	43000
FAIVRE Anne-Christel	35000	15000	65000
VERDURON Samantha	35000	15000	65000
AZALBERT Caroline	1500	7500	15000
BARTOLINI Bruno	1500	7500	15000
BEGUE Sebastien	1500	7500	15000
BORDES Virginie	1500	7500	15000
BOUSQUET Franck	1500	7500	15000
BULOT Catherine	24000	10000	43000
DESPREZ Patrick	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Claudie	1500	7500	15000
DUPREY Michel	1500	7500	15000
GARCIA Geraldine	1500	7500	15000
GARCIA Yannick	1500	7500	15000
GENEVET Martial	24000	10000	43000
JACOB Gerard	1500	7500	15000
LANGLOIS Melinda	1500	7500	15000
MAILLARD Benoit	1500	7500	15000
MASSON Agnes	1500	7500	15000
NAVARRO Isabelle	1500	7500	15000
NICOUD Amelie	1500	7500	15000
OUET Catherine	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique	1500	7500	15000
PEERS Vanessa	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno	1500	7500	15000
SEIGNOBOS Celine	1500	7500	15000
VACHER Stephanie	1500	7500	15000
VUOLO Wanda	1500	7500	15000

YNESTA Laurence	1500	7500	15000
CHAPUIS Agnes	24000	10000	43000
DUGENY Philippe	24000	10000	43000
HALDY Francois	1500	7500	15000
HALLIER Chantal	1500	7500	15000
LARGEAU Francois	1500	7500	15000
LOISEAU Nicole	1500	7500	15000
LOISEAU Pierre-Henri	1500	7500	15000
MORO Didier	1500	7500	15000
MOURADI Mustapha	1500	7500	15000
NICOLEAU Claire	24000	10000	43000
WATREMEZ Eric	24000	10000	43000
ZECHEL Nathalie	1500	7500	15000
BOURDIN Celine	1500	7500	15000
DEWASMES Cecile	1500	7500	15000
MEYER-SCHEIDT Christiane	1500	7500	15000
ATHENOUX Laurent	24000	10000	43000
BARTHOLO Patrice	24000	10000	43000
CAMBE Karine	1500	7500	15000
CLEMENT Severine	24000	10000	43000
ETIEMBLE Johann	24000	10000	43000
FABRE Corinne	1500	7500	15000
LEFFAD Mariam	1500	7500	15000
MAUCLAIR Florence	1500	7500	15000
REBERGUE Marie-Anne	1500	7500	15000
SIARD Benjamin	1500	7500	15000
ANASTASIO Veronique	35000	15000	65000
MIGLIETTA Daniel	35000	15000	65000
ACQUARONE Jean-Claude	1500	7500	15000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier	1500	7500	15000
BLANCHET Remy	1500	7500	15000
BONNEFEMNE Julie	1500	7500	15000
BOUTHORS Jacques	24000	10000	43000
CAMBIEN Sophia	1500	7500	15000
CASAMAYOU Jean-Luc	1500	7500	15000
CASAMAYOU Christine	1500	7500	15000
CASTRO Albin	1500	7500	15000
DANIEL Xavier	1500	7500	15000
DREYER Christophe	1500	7500	15000
DUMONT Baptiste	1500	7500	15000
GALERA Julien	1500	7500	15000
GARAMPON David	1500	7500	15000
GENCE Sophie	1500	7500	15000

GRICOURT Laetitia	1500	7500	15000
GUESNEUX Clement	1500	7500	15000
HELFER Brigitte	1500	7500	15000
JOUAULT Catherine	1500	7500	15000
LAVAUUR Benjamin	1500	7500	15000
LE MEUR Marianne	1500	7500	15000
MANI Danielle	1500	7500	15000
MAOULIN David	1500	7500	15000
MONNIN Christelle	24000	10000	43000
NGUYEN Quang-Quyen	1500	7500	15000
OZENDA Mathieu	1500	7500	15000
PAPAZIAN Raphael	1500	7500	15000
PONZE Christine	24000	10000	43000
TELMARD Anthony	1500	7500	15000
URSULE Estelle	1500	7500	15000
VASTEL Eric	1500	7500	15000
AVELLINO Christophe	24000	10000	43000
BANQUART Xavier	1500	7500	15000
BRINGARD Gisele	1500	7500	15000
CABALLERO Alphonse	24000	10000	43000
COUSIN Christine	1500	7500	15000
DARRIOULAT David	1500	7500	15000
DI DONATO Randy	1500	7500	15000
DUMONT Anthony	1500	7500	15000
FELIX Magali	1500	7500	15000
GALLAND Emilien	1500	7500	15000
GRESEQUE David	1500	7500	15000
GUEDON Sylviane	1500	7500	15000
LARCHER Gilles	1500	7500	15000
LETOURNIANT Pascal	1500	7500	15000
NICOLINI Richard	1500	7500	15000
PICOT Marie	1500	7500	15000
POPLAWSKI Sebastien	1500	7500	15000
POUPEL Veronique	1500	7500	15000
RINGEONNEAUD Philippe	1500	7500	15000
SANCHEZ Virginie	1500	7500	15000
SAVOIRE Wilfrid	1500	7500	15000
TCHOUKRIEL Henri	24000	10000	43000
YVAGNES Thierry	1500	7500	15000
AURAND Raphael	1500	7500	15000
BARBOT Romain	1500	7500	15000
CARPENTIER Romain	1500	7500	15000
CERSOSIMO Nicolas	1500	7500	15000

COURT Cecile	24000	10000	43000
DAIRAINÉ Maxime	1500	7500	15000
DELCAMBRE Jerome	1500	7500	15000
DESCHEEMACKER Jean-Charles	1500	7500	15000
DI NAPOLI Jean-Victor	1500	7500	15000
DURAND Marc	1500	7500	15000
GADAN Alain	1500	7500	15000
GEYNET Stephan	1500	7500	15000
GOUSSEAU Kevin	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan	1500	7500	15000
HUELIN Arnaud	1500	7500	15000
JACQUET Claudius	1500	7500	15000
LAUGIER--BRICIO ARBESUK Claire	1500	7500	15000
LORENZO Benoit	1500	7500	15000
MAIRE Pierre	1500	7500	15000
MANVILLE Luc	24000	10000	43000
PEJOUT Romain	1500	7500	15000
PONCET Alexandre	1500	7500	15000
SOUAB Fadoua	1500	7500	15000
STUCK Mathieu	1500	7500	15000
VIAL Laurent	24000	10000	43000
VIGNAL Florence	1500	7500	15000
ALBARET Olivier	24000	10000	43000
ARMITANO Enzo	1500	7500	15000
BEHR Patrick	1500	7500	15000
BERTRAND Anne-Laure	1500	7500	15000
BESCOND Stephane	1500	7500	15000
BOLDIN Noelle	1500	7500	15000
BOLLA Guillaume	1500	7500	15000
BOUSSIÉRE Pascal	1500	7500	15000
ERRERA Camille	1500	7500	15000
ESPANOL Eric	1500	7500	15000
FABRE Philippe	1500	7500	15000
FACKEURE Willy	1500	7500	15000
GAUTIER Herve	24000	10000	43000
GOUTOURNEAU Julien	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane	1500	7500	15000
KEO Carine	1500	7500	15000
LECCE Georges	1500	7500	15000
LOUIS Sebastien	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura	1500	7500	15000
PROTH Emmanuel	24000	10000	43000
PROTH-LEZER Severine	1500	7500	15000

ROUSSEAU Jerome	1500	7500	15000
THERY Kevin	1500	7500	15000
BRUCHET Cathy	1500	7500	15000
CARRIERE Romain	1500	7500	15000
CHAUVELOT Jerome	1500	7500	15000
DEGARDIN Sandrine	1500	7500	15000
GRARD Mel	1500	7500	15000
HAROUN Steve	1500	7500	15000
MAZET Jean-Patrice	1500	7500	15000
MILHAU Matthieu	1500	7500	15000
MOMBEL Pascal	1500	7500	15000
MONTALAND Quentin	1500	7500	15000
MOYANO David	1500	7500	15000
PEYRAS Cecile	24000	10000	43000
PHAM Emmanuel	1500	7500	15000
ROLLAND Thierry	1500	7500	15000
YEKKEN Laurent	24000	10000	43000

Annexe V à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE PIMPEC Mikael	250000	100000	250000
DJERROUD Larbi	24000	10000	43000
GUERIN QUERVELLE Sophie	24000	10000	43000
LEVOYER Romain	24000	10000	43000
LOUVET Karen	24000	10000	43000
STAWIARSKI Laure	24000	10000	43000
LAFERRIERE Pascal	24000	10000	43000
FAIVRE Anne-Christel	35000	15000	65000
VERDURON Samantha	35000	15000	65000
AZALBERT Caroline	1500	7500	15000
BARTOLINI Bruno	1500	7500	15000
BEGUE Sebastien	1500	7500	15000
BORDES Virginie	1500	7500	15000
BOUSQUET Franck	1500	7500	15000
BULOT Catherine	24000	10000	43000
DESPREZ Patrick	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Claudie	1500	7500	15000
DUPREY Michel	1500	7500	15000
GARCIA Geraldine	1500	7500	15000
GARCIA Yannick	1500	7500	15000
GENEVET Martial	24000	10000	43000
JACOB Gerard	1500	7500	15000
LANGLOIS Melinda	1500	7500	15000
MAILLARD Benoit	1500	7500	15000
MASSON Agnes	1500	7500	15000
NAVARRO Isabelle	1500	7500	15000
NICOUD Amelie	1500	7500	15000
OUET Catherine	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique	1500	7500	15000
PEERS Vanessa	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno	1500	7500	15000
SEIGNOBOS Celine	1500	7500	15000
VACHER Stephanie	1500	7500	15000
VUOLO Wanda	1500	7500	15000

YNESTA Laurence	1500	7500	15000
CHAPUIS Agnes	24000	10000	43000
DUGENY Philippe	24000	10000	43000
HALDY Francois	1500	7500	15000
HALLIER Chantal	1500	7500	15000
LARGEAU Francois	1500	7500	15000
LOISEAU Pierre-Henri	1500	7500	15000
LOISEAU Nicole	1500	7500	15000
MORO Didier	1500	7500	15000
MOURADI Mustapha	1500	7500	15000
NICOLEAU Claire	24000	10000	43000
WATREMEZ Eric	24000	10000	43000
ZECHEL Nathalie	1500	7500	15000
BOURDIN Celine	1500	7500	15000
DEWASMES Cecile	1500	7500	15000
MEYER-SCHEIDT Christiane	1500	7500	15000
ATHENOUX Laurent	24000	10000	43000
BARTHOLO Patrice	24000	10000	43000
CAMBE Karine	1500	7500	15000
CLEMENT Severine	24000	100000	43000
ETIEMBLE Johann	24000	100000	43000
FABRE Corinne	1500	7500	15000
LEFFAD Mariam	1500	7500	15000
MAUCLAIR Florence	1500	7500	15000
REBERGUE Marie-Anne	1500	7500	15000
SIARD Benjamin	1500	7500	15000
ANASTASIO Veronique	35000	15000	65000
MIGLIETTA Daniel	35000	15000	65000
ACQUARONE Jean-Claude	1500	7500	15000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier	1500	7500	15000
BLANCHET Remy	1500	7500	15000
BONNEFEMNE Julie	1500	7500	15000
BOUTHORS Jacques	24000	10000	43000
CAMBIEN Sophia	1500	7500	15000
CASAMAYOU Christine	1500	7500	15000
CASAMAYOU Jean-Luc	1500	7500	15000
CASTRO Albin	1500	7500	15000
DANIEL Xavier	1500	7500	15000
DREYER Christophe	1500	7500	15000
DUMONT Baptiste	1500	7500	15000
GALERA Julien	1500	7500	15000
GARAMPON David	1500	7500	15000
GENCE Sophie	1500	7500	15000

GRICOURT Laetitia	1500	7500	15000
GUESNEUX Clement	1500	7500	15000
HELFER Brigitte	1500	7500	15000
JOUAULT Catherine	1500	7500	15000
LAVAU Benjamin	1500	7500	15000
LE MEUR Marianne	1500	7500	15000
MANI Danielle	1500	7500	15000
MAOULIN David	1500	7500	15000
MONNIN Christelle	24000	10000	43000
NGUYEN Quang-Quyen	1500	7500	15000
OZENDA Mathieu	1500	7500	15000
PAPAZIAN Raphael	1500	7500	15000
PONZE Christine	24000	10000	43000
TELMARD Anthony	1500	7500	15000
URSULE Estelle	1500	7500	15000
VASTEL Eric	1500	7500	15000
AVELLINO Christophe	24000	10000	43000
BANQUART Xavier	1500	7500	15000
BRINGARD Gisele	1500	7500	15000
CABALLERO Alphonse	24000	10000	43000
COUSIN Christine	1500	7500	15000
DARRIOULAT David	1500	7500	15000
DI DONATO Randy	1500	7500	15000
DUMONT Anthony	1500	7500	15000
FELIX Magali	1500	7500	15000
GALLAND Emilien	1500	7500	15000
GRESEQUE David	1500	7500	15000
GUEDON Sylviane	1500	7500	15000
LARCHER Gilles	1500	7500	15000
LETOURNIANT Pascal	1500	7500	15000
NICOLINI Richard	1500	7500	15000
PICOT Marie	1500	7500	15000
POPLAWSKI Sebastien	1500	7500	15000
POUPEL Veronique	1500	7500	15000
RINGEONNEAUD Philippe	1500	7500	15000
SANCHEZ Virginie	1500	7500	15000
SAVOIRE Wilfrid	1500	7500	15000
TCHOUKRIEL Henri	24000	10000	43000
YVAGNES Thierry	1500	7500	15000
AURAND Raphael	1500	7500	15000
BARBOT Romain	1500	7500	15000
CARPENTIER Romain	1500	7500	15000
CERSOSIMO Nicolas	1500	7500	15000

COURT Cecile	24000	10000	43000
DAIRAINÉ Maxime	1500	7500	15000
DELCAMBRE Jerome	1500	7500	15000
DESCHEEMACKER Jean-Charles	1500	7500	15000
DI NAPOLI Jean-Victor	1500	7500	15000
DURAND Marc	1500	7500	15000
GADAN Alain	1500	7500	15000
GEYNET Stephan	1500	7500	15000
GOUSSEAU Kevin	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan	1500	7500	15000
HUELIN Arnaud	1500	7500	15000
JACQUET Claudius	1500	7500	15000
LAUGIER--BRICIO ARBESUK Claire	1500	7500	15000
LORENZO Benoit	1500	7500	15000
MAIRE Pierre	1500	7500	15000
MANVILLE Luc	24000	10000	43000
PEJOUT Romain	1500	7500	15000
PONCET Alexandre	1500	7500	15000
SOUAB Fadoua	1500	7500	15000
STUCK Mathieu	1500	7500	15000
VIAL Laurent	24000	10000	43000
VIGNAL Florence	1500	7500	15000
ALBARET Olivier	24000	10000	43000
ARMITANO Enzo	1500	7500	15000
BEHR Patrick	1500	7500	15000
BERTRAND Anne-Laure	1500	7500	15000
BESCOND Stephane	1500	7500	15000
BOLDIN Noelle	1500	7500	15000
BOLLA Guillaume	1500	7500	15000
BOUSSIÉRE Pascal	1500	7500	15000
ERRERA Camille	1500	7500	15000
ESPANOL Eric	1500	7500	15000
FABRE Philippe	1500	7500	15000
FACKEURE Willy	1500	7500	15000
GAUTIER Herve	24000	10000	43000
GOUTOURNEAU Julien	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane	1500	7500	15000
KEO Carine	1500	7500	15000
LECCE Georges	1500	7500	15000
LOUIS Sebastien	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura	1500	7500	15000
PROTH Emmanuel	24000	10000	43000
PROTH-LEZER Severine	1500	7500	15000

ROUSSEAU Jerome	1500	7500	15000
THERY Kevin	1500	7500	15000
BRUCHET Cathy	1500	7500	15000
CARRIERE Romain	1500	7500	15000
CHAUVELOT Jerome	1500	7500	15000
DEGARDIN Sandrine	1500	7500	15000
GRARD Mel	1500	7500	15000
HAROUN Steve	1500	7500	15000
MAZET Jean-Patrice	1500	7500	15000
MILHAU Matthieu	1500	7500	15000
MOMBEL Pascal	1500	7500	15000
MONTALAND Quentin	1500	7500	15000
MOYANO David	1500	7500	15000
PEYRAS Cecile	24000	10000	43000
PHAM Emmanuel	1500	7500	15000
ROLLAND Thierry	1500	7500	15000
YEKKEN Laurent	24000	10000	43000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
LE PIMPEC Mikael	300000	150000
DJERROUD Larbi	40000	40000
GUERIN QUERVELLE Sophie	40000	40000
LEVOYER Romain	40000	40000
LOUVET Karen	40000	40000
STAWIARSKI Laure	40000	40000
LAFERRIERE Pascal	40000	40000
FAIVRE Anne-Christel	40000	40000
VERDURON Samantha	40000	40000
ANASTASIO Veronique	40000	40000
MIGLIETTA Daniel	40000	40000
BLANCHET Remy	40000	40000
BOUTHORS Jacques	40000	40000
CASAMAYOU Jean-Luc	40000	40000
DANIEL Xavier	40000	40000
DUMONT Baptiste	40000	40000
GENCE Sophie	40000	40000
JOUAULT Catherine	40000	40000
MANI Danielle	40000	40000
MONNIN Christelle	40000	40000
PONZE Christine	40000	40000
URSULE Estelle	40000	40000
VASTEL Eric	40000	40000
AVELLINO Christophe	40000	40000
BANQUART Xavier	40000	40000
BRINGARD Gisele	40000	40000
CABALLERO Alphonse	40000	40000
DARRIOULAT David	40000	40000
DI DONATO Randy	40000	40000
GRESEQUE David	40000	40000
GUEDON Sylviane	40000	40000
PICOT Marie	40000	40000
POPLAWSKI Sebastien	40000	40000

RINGEONNEAUD Philippe	40000	40000
SAVOIRE Wilfrid	40000	40000
TCHOUKRIEL Henri	40000	40000
BARBOT Romain	40000	40000
CERSOSIMO Nicolas	40000	40000
COURT Cecile	40000	40000
DELCAMBRE Jerome	40000	40000
DESCHEEMACKER Jean-Charles	40000	40000
DI NAPOLI Jean-Victor	40000	40000
HUELIN Arnaud	40000	40000
MAIRE Pierre	40000	40000
MANVILLE Luc	40000	40000
PEJOUT Romain	40000	40000
PONCET Alexandre	40000	40000
SOUAB Fadoua	40000	40000
STUCK Mathieu	40000	40000
VIAL Laurent	40000	40000
ALBARET Olivier	40000	40000
BEHR Patrick	40000	40000
BERTRAND Anne-Laure	40000	40000
BESCOND Stephane	40000	40000
BOLDIN Noelle	40000	40000
BOUISSIERE Pascal	40000	40000
GAUTIER Herve	40000	40000
GOUTOURNEAU Julien	40000	40000
LOUIS Sebastien	40000	40000
MOUYCHARD Laura	40000	40000
PROTH Emmanuel	40000	40000
CHAUVELOT Jerome	40000	40000
DEGARDIN Sandrine	40000	40000
HAROUN Steve	40000	40000
MOYANO David	40000	40000
PEYRAS Cecile	40000	40000
YEKKEN Laurent	40000	40000

Annexe VII à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE PIMPEC Mikael	1500	7500	15000
LAFERRIERE Pascal	1500	7500	15000
FAIVRE Anne-Christel	1500	7500	15000
VERDURON Samantha	1500	7500	15000
ANASTASIO Veronique	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel	1500	7500	15000
ACQUARONE Jean-Claude	1000	5000	10000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier	1000	5000	10000
BLANCHET Remy	1000	5000	10000
BONNEFEMNE Julie	1000	5000	10000
BOUTHORS Jacques	1500	7500	15000
CAMBIEN Sophia	1000	5000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc	1000	5000	10000
CASAMAYOU Christine	1000	5000	10000
CASTRO Albin	1000	5000	10000
DANIEL Xavier	1000	5000	10000
DREYER Christophe	1000	5000	10000
DUMONT Baptiste	1000	5000	10000
GALERA Julien	1000	5000	10000
GARAMPON David	1000	5000	10000
GENCE Sophie	1000	5000	10000
GRICOURT Laetitia	1000	5000	10000
GUESNEUX Clement	1000	5000	10000
HELFER Brigitte	1000	5000	10000
JOUAULT Catherine	1000	5000	10000
LAVAUUR Benjamin	1000	5000	10000
LE MEUR Marianne	1000	5000	10000
MANI Danielle	1000	5000	10000
MAOULIN David	1000	5000	10000
MONNIN Christelle	1500	7500	15000
NGUYEN Quang-Quyen	1000	5000	10000
OZENDA Mathieu	1000	5000	10000
PAPAZIAN Raphael	1000	5000	10000
PONZE Christine	1500	7500	15000
TELMARD Anthony	1000	5000	10000

URSULE Estelle	1000	5000	10000
VASTEL Eric	1000	5000	10000
AVELLINO Christophe	1500	7500	15000
BANQUART Xavier	1000	5000	10000
BRINGARD Gisele	1000	5000	10000
CABALLERO Alphonse	1500	7500	15000
COUSIN Christine	1000	5000	10000
DARRIOULAT David	1000	5000	10000
DI DONATO Randy	1000	5000	10000
DUMONT Anthony	1000	5000	10000
FELIX Magali	1000	5000	10000
GALLAND Emilien	1000	5000	10000
GRESEQUE David	1000	5000	10000
GUEDON Sylviane	1000	5000	10000
LARCHER Gilles	1000	5000	10000
LETOURNIANT Pascal	1000	5000	10000
NICOLINI Richard	1000	5000	10000
PICOT Marie	1000	5000	10000
POPLAWSKI Sebastien	1000	5000	10000
POUPEL Veronique	1000	5000	10000
RINGEONNEAUD Philippe	1000	5000	10000
SANCHEZ Virginie	1000	5000	10000
SAVOIRE Wilfrid	1000	5000	10000
TCHOUKRIEL Henri	1500	7500	15000
YVAGNES Thierry	1000	5000	10000
AURAND Raphael	1000	5000	10000
BARBOT Romain	1000	5000	10000
CARPENTIER Romain	1000	5000	10000
CERSOSIMO Nicolas	1000	5000	10000
COURT Cecile	1500	7500	15000
DAIRAIN Maxime	1000	5000	10000
DELCAMBRE Jerome	1000	5000	10000
DESCHEEMACKER Jean-Charles	1000	5000	10000
DI NAPOLI Jean-Victor	1000	5000	10000
DURAND Marc	1000	5000	10000
GADAN Alain	1000	5000	10000
GEYNET Stephan	1000	5000	10000
GOUSSEAU Kevin	1000	5000	10000
GUIBAL Ronan	1000	5000	10000
HUELIN Arnaud	1000	5000	10000
JACQUET Claudius	1000	5000	10000
LAUGIER--BRICIO ARBESUK Claire	1000	5000	10000
LORENZO Benoit	1000	5000	10000

MAIRE Pierre	1000	5000	10000
MANVILLE Luc	1500	7500	15000
PEJOUT Romain	1000	5000	10000
PONCET Alexandre	1000	5000	10000
SOUAB Fadoua	1000	5000	10000
STUCK Mathieu	1000	5000	10000
VIAL Laurent	1500	7500	15000
VIGNAL Florence	1000	5000	10000
ALBARET Olivier	1500	7500	15000
ARMITANO Enzo	1000	5000	10000
BEHR Patrick	1000	5000	10000
BERTRAND Anne-Laure	1000	5000	10000
BESCOND Stephane	1000	5000	10000
BOLDIN Noelle	1000	5000	10000
BOLLA Guillaume	1000	5000	10000
BOUSSIÈRE Pascal	1000	5000	10000
ERRERA Camille	1000	5000	10000
ESPANOL Eric	1000	5000	10000
FABRE Philippe	1000	5000	10000
FACKEURE Willy	1000	5000	10000
GAUTIER Herve	1500	7500	15000
GOUTOURNEAU Julien	1000	5000	10000
HENRIETTE Stephane	1000	5000	10000
KEO Carine	1000	5000	10000
LECCE Georges	1000	5000	10000
LOUIS Sebastien	1000	5000	10000
MOUYCHARD Laura	1000	5000	10000
PROTH Emmanuel	1500	7500	15000
PROTH-LEZER Severine	1000	5000	10000
ROUSSEAU Jerome	1000	5000	10000
THERY Kevin	1000	5000	10000
BRUCHET Cathy	1000	5000	10000
CARRIERE Romain	1000	5000	10000
CHAUVELOT Jerome	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandrine	1000	5000	10000
GRARD Mel	1000	5000	10000
HAROUN Steve	1000	5000	10000
MAZET Jean-Patrice	1000	5000	10000
MILHAU Matthieu	1000	5000	10000
MOMBEL Pascal	1000	5000	10000
MONTALAND Quentin	1000	5000	10000
MOYANO David	1000	5000	10000
PEYRAS Cecile	1500	7500	15000

PHAM Emmanuel	1000	5000	10000
ROLLAND Thierry	1000	5000	10000
YEKKEN Laurent	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE PIMPEC Mikael	1500	7500	15000
LAFERRIERE Pascal	1500	7500	15000
FAIVRE Anne-Christel	1500	7500	15000
VERDURON Samantha	1500	7500	15000
ANASTASIO Veronique	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel	1500	7500	15000
ACQUARONE Jean-Claude	1000	5000	10000
AÏSSA-BEY Jean-Olivier	1000	5000	10000
BLANCHET Remy	1000	5000	10000
BONNEFEMNE Julie	1000	5000	10000
BOUTHORS Jacques	1500	7500	15000
CAMBIEN Sophia	1000	5000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc	1000	5000	10000
CASAMAYOU Christine	1000	5000	10000
CASTRO Albin	1000	5000	10000
DANIEL Xavier	1000	5000	10000
DREYER Christophe	1000	5000	10000
DUMONT Baptiste	1000	5000	10000
GALERA Julien	1000	5000	10000
GARAMPON David	1000	5000	10000
GENCE Sophie	1000	5000	10000
GRICOURT Laetitia	1000	5000	10000
GUESNEUX Clement	1000	5000	10000
HELFER Brigitte	1000	5000	10000
JOUAULT Catherine	1000	5000	10000
LAVAUUR Benjamin	1000	5000	10000
LE MEUR Marianne	1000	5000	10000
MANI Danielle	1000	5000	10000
MAOULIN David	1000	5000	10000
MONNIN Christelle	1500	7500	15000
NGUYEN Quang-Quyen	1000	5000	10000
OZENDA Mathieu	1000	5000	10000
PAPAZIAN Raphael	1000	5000	10000
PONZE Christine	1500	7500	15000
TELMARD Anthony	1000	5000	10000

URSULE Estelle	1000	5000	10000
VASTEL Eric	1000	5000	10000
AVELLINO Christophe	1500	7500	15000
BANQUART Xavier	1000	5000	10000
BRINGARD Gisele	1000	5000	10000
CABALLERO Alphonse	1500	7500	15000
COUSIN Christine	1000	5000	10000
DARRIOULAT David	1000	5000	10000
DI DONATO Randy	1000	5000	10000
DUMONT Anthony	1000	5000	10000
FELIX Magali	1000	5000	10000
GALLAND Emilien	1000	5000	10000
GRESEQUE David	1000	5000	10000
GUEDON Sylviane	1000	5000	10000
LARCHER Gilles	1000	5000	10000
LETOURNIANT Pascal	1000	5000	10000
NICOLINI Richard	1000	5000	10000
PICOT Marie	1000	5000	10000
POPLAWSKI Sebastien	1000	5000	10000
POUPEL Veronique	1000	5000	10000
RINGEONNEAUD Philippe	1000	5000	10000
SANCHEZ Virginie	1000	5000	10000
SAVOIRE Wilfrid	1000	5000	10000
TCHOUKRIEL Henri	1500	7500	15000
YVAGNES Thierry	1000	5000	10000
AURAND Raphael	1000	5000	10000
BARBOT Romain	1000	5000	10000
CARPENTIER Romain	1000	5000	10000
CERSOSIMO Nicolas	1000	5000	10000
COURT Cecile	1500	7500	15000
DAIRAIN Maxime	1000	5000	10000
DELCAMBRE Jerome	1000	5000	10000
DESCHEEMACKER Jean-Charles	1000	5000	10000
DI NAPOLI Jean-Victor	1000	5000	10000
DURAND Marc	1000	5000	10000
GADAN Alain	1000	5000	10000
GEYNET Stephan	1000	5000	10000
GOUSSEAU Kevin	1000	5000	10000
GUIBAL Ronan	1000	5000	10000
HUELIN Arnaud	1000	5000	10000
JACQUET Claudius	1000	5000	10000
LAUGIER--BRICIO ARBESUK Claire	1000	5000	10000
LORENZO Benoit	1000	5000	10000

MAIRE Pierre	1000	5000	10000
MANVILLE Luc	1500	7500	15000
PEJOUT Romain	1000	5000	10000
PONCET Alexandre	1000	5000	10000
SOUAB Fadoua	1000	5000	10000
STUCK Mathieu	1000	5000	10000
VIAL Laurent	1500	7500	15000
VIGNAL Florence	1000	5000	10000
ALBARET Olivier	1500	7500	15000
ARMITANO Enzo	1000	5000	10000
BEHR Patrick	1000	5000	10000
BERTRAND Anne-Laure	1000	5000	10000
BESCOND Stephane	1000	5000	10000
BOLDIN Noelle	1000	5000	10000
BOLLA Guillaume	1000	5000	10000
BOUSSIÈRE Pascal	1000	5000	10000
ERRERA Camille	1000	5000	10000
ESPANOL Eric	1000	5000	10000
FABRE Philippe	1000	5000	10000
FACKEURE Willy	1000	5000	10000
GAUTIER Herve	1500	7500	15000
GOUTOURNEAU Julien	1000	5000	10000
HENRIETTE Stephane	1000	5000	10000
KEO Carine	1000	5000	10000
LECCE Georges	1000	5000	10000
LOUIS Sebastien	1000	5000	10000
MOUYCHARD Laura	1000	5000	10000
PROTH Emmanuel	1500	7500	15000
PROTH-LEZER Severine	1000	5000	10000
ROUSSEAU Jerome	1000	5000	10000
THERY Kevin	1000	5000	10000
BRUCHET Cathy	1000	5000	10000
CARRIERE Romain	1000	5000	10000
CHAUVELOT Jerome	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandrine	1000	5000	10000
GRARD Mel	1000	5000	10000
HAROUN Steve	1000	5000	10000
MAZET Jean-Patrice	1000	5000	10000
MILHAU Matthieu	1000	5000	10000
MOMBEL Pascal	1000	5000	10000
MONTALAND Quentin	1000	5000	10000
MOYANO David	1000	5000	10000
PEYRAS Cecile	1500	7500	15000

PHAM Emmanuel	1000	5000	10000
ROLLAND Thierry	1000	5000	10000
YEKKEN Laurent	1500	7500	15000



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AIX EN PROVENCE, LE 4 OCT. 2021

DR Aix-en-Provence
6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAUSSADAS Stephanie
Téléphone : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
Mél : dr-provence@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/9 du directeur régional à AIX EN PROVENCE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
BRIVET Francois

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18455	1500	7500	15000
Matricule 26985	1500	7500	15000
Matricule 35626	1500	7500	15000
Matricule 36947	1500	7500	15000
Matricule 37478	1500	7500	15000
Matricule 39940	1500	7500	15000
Matricule 39965	35000	15000	65000
Matricule 40071	1500	7500	15000
Matricule 40313	35000	15000	65000
Matricule 40507	1500	7500	15000
Matricule 40581	1500	7500	15000
Matricule 41146	1500	7500	15000
Matricule 41176	1500	7500	15000
Matricule 41287	1500	7500	15000
Matricule 41339	1500	7500	15000
Matricule 41405	1500	7500	15000
Matricule 41611	24000	10000	43000
Matricule 41778	24000	10000	43000
Matricule 41808	24000	10000	43000
Matricule 42113	24000	10000	43000
Matricule 42211	1500	7500	15000
Matricule 42558	1500	7500	15000
Matricule 42723	1500	7500	15000
Matricule 42780	1500	7500	15000
Matricule 42980	24000	10000	43000
Matricule 43094	1500	7500	15000
Matricule 43173	1500	7500	15000
Matricule 43299	35000	15000	65000
Matricule 43545	24000	10000	43000

Matricule 43694	1500	7500	15000
Matricule 43831	1500	7500	15000
Matricule 43893	1500	7500	15000
Matricule 44944	1500	7500	15000
Matricule 44959	24000	10000	43000
Matricule 45062	24000	10000	43000
Matricule 45202	1500	7500	15000
Matricule 45416	1500	7500	15000
Matricule 45468	1500	7500	15000
Matricule 45531	1500	7500	15000
Matricule 45585	1500	7500	15000
Matricule 46073	24000	10000	43000
Matricule 46265	1500	7500	15000
Matricule 46326	1500	7500	15000
Matricule 46563	24000	10000	43000
Matricule 46579	24000	10000	43000
Matricule 46620	1500	7500	15000
Matricule 46622	1500	7500	15000
Matricule 46709	1500	7500	15000
Matricule 46713	1500	7500	15000
Matricule 46721	24000	10000	43000
Matricule 46723	1500	7500	15000
Matricule 46862	24000	10000	43000
Matricule 50096	1500	7500	15000
Matricule 50406	1500	7500	15000
Matricule 50426	1500	7500	15000
Matricule 50446	1500	7500	15000
Matricule 50798	1500	7500	15000
Matricule 51184	24000	10000	43000
Matricule 51352	1500	7500	15000
Matricule 51414	1500	7500	15000
Matricule 51598	24000	10000	43000
Matricule 51616	1500	7500	15000
Matricule 51706	1500	7500	15000
Matricule 52046	1500	7500	15000
Matricule 52094	1500	7500	15000
Matricule 52129	24000	10000	43000
Matricule 52774	1500	7500	15000
Matricule 52976	24000	10000	43000
Matricule 53040	1500	7500	15000
Matricule 53194	1500	7500	15000
Matricule 53240	1500	7500	15000
Matricule 53301	24000	10000	43000

Matricule 53448	1500	7500	15000
Matricule 53706	1500	7500	15000
Matricule 54138	24000	10000	43000
Matricule 54276	1500	7500	15000
Matricule 54330	24000	10000	43000
Matricule 54385	24000	10000	43000
Matricule 54406	1500	7500	15000
Matricule 54522	1500	7500	15000
Matricule 54731	1500	7500	15000
Matricule 54771	1500	7500	15000
Matricule 54829	24000	10000	43000
Matricule 54896	24000	10000	43000
Matricule 55120	1500	7500	15000
Matricule 55492	1500	7500	15000
Matricule 55658	1500	7500	15000
Matricule 55781	1500	7500	15000
Matricule 55804	1500	7500	15000
Matricule 55887	250000	100000	250000
Matricule 55929	1500	7500	15000
Matricule 56060	1500	7500	15000
Matricule 56092	1500	7500	15000
Matricule 56156	1500	7500	15000
Matricule 56160	1500	7500	15000
Matricule 56283	1500	7500	15000
Matricule 56442	1500	7500	15000
Matricule 56509	1500	7500	15000
Matricule 56645	1500	7500	15000
Matricule 56762	1500	7500	15000
Matricule 56794	24000	10000	43000
Matricule 57539	24000	10000	43000
Matricule 57664	1500	7500	15000
Matricule 57687	1500	7500	15000
Matricule 57742	1500	7500	15000
Matricule 57784	1500	7500	15000
Matricule 57804	24000	10000	43000
Matricule 57853	35000	15000	65000
Matricule 57870	1500	7500	15000
Matricule 58012	1500	7500	15000
Matricule 58022	1500	7500	15000
Matricule 58103	1500	7500	15000
Matricule 58112	1500	7500	15000
Matricule 58345	1500	7500	15000
Matricule 58361	24000	10000	43000

Matricule 58387	24000	10000	43000
Matricule 58519	1500	7500	15000
Matricule 58792	1500	7500	15000
Matricule 58959	1500	7500	15000
Matricule 59016	1500	7500	15000
Matricule 59139	24000	10000	43000
Matricule 59161	1500	7500	15000
Matricule 59348	1500	7500	15000
Matricule 59370	1500	7500	15000
Matricule 59394	1500	7500	15000
Matricule 59658	1500	7500	15000
Matricule 59716	1500	7500	15000
Matricule 59870	1500	7500	15000
Matricule 59918	1500	7500	15000
Matricule 59931	1500	7500	15000
Matricule 60011	1500	7500	15000
Matricule 60046	1500	7500	15000
Matricule 60048	1500	7500	15000
Matricule 60127	24000	10000	43000
Matricule 60361	1500	7500	15000
Matricule 60540	1500	7500	15000
Matricule 60622	1500	7500	15000
Matricule 60656	1500	7500	15000
Matricule 60716	1500	7500	15000
Matricule 60786	1500	7500	15000
Matricule 61028	1500	7500	15000
Matricule 61336	1500	7500	15000
Matricule 61350	1500	7500	15000
Matricule 61796	1500	7500	15000
Matricule 61914	1500	7500	15000
Matricule 61984	1500	7500	15000
Matricule 62046	1500	7500	15000
Matricule 62134	1500	7500	15000
Matricule 62172	1500	7500	15000
Matricule 62442	1500	7500	15000
Matricule 62514	1500	7500	15000
Matricule 62638	1500	7500	15000
Matricule 62644	1500	7500	15000
Matricule 63206	1500	7500	15000
Matricule 63308	1500	7500	15000
Matricule 63314	1500	7500	15000
Matricule 63428	1500	7500	15000
Matricule 63528	1500	7500	15000

Matricule 63620	1500	7500	15000
Matricule 63794	1500	7500	15000
Matricule 63796	1500	7500	15000
Matricule 63812	1500	7500	15000
Matricule 63830	1500	7500	15000
Matricule 63966	1500	7500	15000
Matricule 63970	1500	7500	15000
Matricule 63986	1500	7500	15000
Matricule 64006	1500	7500	15000
Matricule 64010	1500	7500	15000
Matricule 64014	1500	7500	15000
Matricule 64078	1500	7500	15000
Matricule 64080	1500	7500	15000
Matricule 64096	1500	7500	15000
Matricule 64222	1500	7500	15000
Matricule 64308	1500	7500	15000
Matricule 64690	1500	7500	15000
Matricule 64704	1500	7500	15000
Matricule 64802	1500	7500	15000
Matricule 64852	1500	7500	15000
Matricule 64918	1500	7500	15000
Matricule 65008	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26985	1000	5000	10000
Matricule 35626	1000	5000	10000
Matricule 37478	1000	5000	10000
Matricule 39940	1000	5000	10000
Matricule 39965	1500	7500	15000
Matricule 40313	1500	7500	15000
Matricule 40507	1000	5000	10000
Matricule 40581	1000	5000	10000
Matricule 41146	1000	5000	10000
Matricule 41176	1000	5000	10000
Matricule 41778	1500	7500	15000
Matricule 42780	1000	5000	10000
Matricule 42980	1500	7500	15000
Matricule 43094	1000	5000	10000
Matricule 43173	1000	5000	10000
Matricule 43299	1500	7500	15000
Matricule 43694	1000	5000	10000
Matricule 44944	1000	5000	10000
Matricule 45062	1500	7500	15000
Matricule 45202	1000	5000	10000
Matricule 45468	1000	5000	10000
Matricule 46265	1000	5000	10000
Matricule 46622	1000	5000	10000
Matricule 46721	1500	7500	15000
Matricule 46862	1500	7500	15000
Matricule 50096	1000	5000	10000
Matricule 50406	1000	5000	10000
Matricule 50426	1000	5000	10000
Matricule 50446	1000	5000	10000
Matricule 51184	1500	7500	15000

Matricule 51414	1000	5000	10000
Matricule 51598	1500	7500	15000
Matricule 51616	1000	5000	10000
Matricule 52094	1000	5000	10000
Matricule 52774	1000	5000	10000
Matricule 52976	1500	7500	15000
Matricule 53040	1000	5000	10000
Matricule 53194	1000	5000	10000
Matricule 53240	1000	5000	10000
Matricule 53301	1500	7500	15000
Matricule 53706	1000	5000	10000
Matricule 54138	1500	7500	15000
Matricule 54385	1500	7500	15000
Matricule 54406	1000	5000	10000
Matricule 54896	1500	7500	15000
Matricule 55120	1000	5000	10000
Matricule 55492	1000	5000	10000
Matricule 55804	1000	5000	10000
Matricule 55887	1500	7500	15000
Matricule 56060	1000	5000	10000
Matricule 56092	1000	5000	10000
Matricule 56156	1000	5000	10000
Matricule 56160	1000	5000	10000
Matricule 56442	1000	5000	10000
Matricule 56509	1000	5000	10000
Matricule 56762	1000	5000	10000
Matricule 56794	1500	7500	15000
Matricule 57664	1000	5000	10000
Matricule 57742	1000	5000	10000
Matricule 57784	1000	5000	10000
Matricule 57804	1500	7500	15000
Matricule 57853	1500	7500	15000
Matricule 57870	1000	5000	10000
Matricule 58022	1000	5000	10000
Matricule 58112	1000	5000	10000
Matricule 58361	1500	7500	15000
Matricule 59016	1000	5000	10000
Matricule 59348	1000	5000	10000
Matricule 59370	1000	5000	10000
Matricule 59394	1000	5000	10000
Matricule 59658	1000	5000	10000
Matricule 59716	1000	5000	10000
Matricule 59870	1000	5000	10000

Matricule 59918	1000	5000	10000
Matricule 59931	1000	5000	10000
Matricule 60011	1000	5000	10000
Matricule 60046	1000	5000	10000
Matricule 60048	1000	5000	10000
Matricule 60361	1000	5000	10000
Matricule 60540	1000	5000	10000
Matricule 60622	1000	5000	10000
Matricule 60656	1000	5000	10000
Matricule 60716	1000	5000	10000
Matricule 60786	1000	5000	10000
Matricule 61028	1000	5000	10000
Matricule 61336	1000	5000	10000
Matricule 61350	1000	5000	10000
Matricule 61796	1000	5000	10000
Matricule 61914	1000	5000	10000
Matricule 61984	1000	5000	10000
Matricule 62046	1000	5000	10000
Matricule 62134	1000	5000	10000
Matricule 62172	1000	5000	10000
Matricule 62442	1000	5000	10000
Matricule 62514	1000	5000	10000
Matricule 62638	1000	5000	10000
Matricule 62644	1000	5000	10000
Matricule 63206	1000	5000	10000
Matricule 63308	1000	5000	10000
Matricule 63314	1000	5000	10000
Matricule 63428	1000	5000	10000
Matricule 63528	1000	5000	10000
Matricule 63620	1000	5000	10000
Matricule 63794	1000	5000	10000
Matricule 63796	1000	5000	10000
Matricule 63812	1000	5000	10000
Matricule 63830	1000	5000	10000
Matricule 63966	1000	5000	10000
Matricule 63970	1000	5000	10000
Matricule 63986	1000	5000	10000
Matricule 64006	1000	5000	10000
Matricule 64010	1000	5000	10000
Matricule 64014	1000	5000	10000
Matricule 64078	1000	5000	10000
Matricule 64080	1000	5000	10000
Matricule 64096	1000	5000	10000

Matricule 64222	1000	5000	10000
Matricule 64308	1000	5000	10000
Matricule 64690	1000	5000	10000
Matricule 64704	1000	5000	10000
Matricule 64802	1000	5000	10000
Matricule 64852	1000	5000	10000
Matricule 64918	1000	5000	10000
Matricule 65008	1000	5000	10000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/9 du 4 oct. 2021 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-01-00009

Arrêté portant institution d'une régie de recettes
d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de ROQUEFORT - LA BEDOULE

**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/2021/N°**

**Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de ROQUEFORT - LA BEDOULE**

**le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Considérant la demande du maire de **ROQUEFORT - LA BEDOULE** en date du 03 Juin 2021 portant sur la création d'une régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de **ROQUEFORT - LA BEDOULE**, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur titulaire et son suppléant peuvent être assistés d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier-payeur général du département dans lequel la régie est créée.

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **ROQUEFORT - LA BEDOULE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE le 01 octobre 2021

Pour le Préfet,
l'Adjointe au Chef de Bureau

SIGNE

Florence KATRUN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-01-00010

Arrêté portant nomination d un régisseur
titulaire et suppléant auprès de la police
municipale de la commune de Roquefort la
Bédoule



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/BC/2021/N°**

**Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant auprès de la police municipale
de la commune de Roquefort la Bédoule**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Roquefort la Bédoule ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Roquefort la Bédoule ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Emilie IMPAGNATIELLO, agent administratif titulaire de la commune de Roquefort la Bédoule, est nommée **régisseur titulaire** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;

Article 2 : Monsieur Fabrice SCRIBANO, Brigadier de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Roquefort la Bédoule est nommé **régisseur suppléant**.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de Roquefort la Bédoule, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de Roquefort la Bédoule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de Roquefort la Bédoule.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2021

Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef de Bureau

SIGNE

Florence KATRUN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de **recours gracieux** formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de **recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de **recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-06-00008

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 modifié
fixant la composition
de la Commission Départementale de Sécurité
Routière
des Bouches du Rhône



**Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 modifié fixant la composition
de la Commission Départementale de Sécurité Routière
des Bouches du Rhône**

VU le code de la route, notamment les articles R 411-10 à R 411-12 ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière (notamment son article 8) ;

VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT le courriel du 28 juin 2021 de la Fédération Nationale Artisanat Automobile 13 informant de la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à la commission susvisée, en remplacement de M. Alexandre WURGER ;

CONSIDERANT le courrier du 11 août 2021 de Mme la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône informant de la désignation de nouveaux représentants pour siéger à la commission susvisée, suite aux élections départementales de 2021 ;

CONSIDERANT le courriel du 17 septembre 2021 de la secrétaire de l'association Prévention Routière désignant sa nouvelle représentante pour siéger à la commission susvisée, suite au départ de M. Olivier CAPGRAS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière des Bouches-du-Rhône, l'alinéa relatif aux élus départementaux est modifié ainsi que suit :

2° Elus Départementaux :

Titulaires :

- Madame Martine AMSELEM, conseillère départementale

Suppléants :

- Monsieur Thierry SANTELLI, conseiller départemental
- Madame Mandy GRAILLON, conseillère départementale

Article 2 : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière des Bouches-du-Rhône, l'alinéa 4, en sa partie relative aux représentants de la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile 13, est modifié ainsi que suit :

- Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile 13 :

Titulaire : Monsieur Marcel STAGNARO

Suppléant : Madame Alexandra ORTIZ-CIMELLI

Article 3 : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière des Bouches-du-Rhône, l'alinéa 5, en sa partie relative au comité départemental de la sécurité routière est modifié ainsi que suit :

- Comité départemental de la sécurité routière :

Titulaire : Madame Hélène VEYRON, Directrice régionale P.A.C.A de l'association prévention routière.

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que les autorités compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 octobre 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire Général
signé
Yves CORDIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex ou www.telerecours.fr.

arseille, le

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail www.telerecours.fr.

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-06-00009

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 modifié
fixant la composition des sections
de la Commission Départementale de Sécurité
Routière
des Bouches du Rhône



**Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 modifié fixant la composition des sections
de la Commission Départementale de Sécurité Routière
des Bouches du Rhône**

VU le code de la route, notamment les articles R 411-10 à R 411-12 ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière (notamment son article 8) ;

VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 modifié fixant la composition des sections de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT le courriel du 28 juin 2021 de la Fédération Nationale Artisanat Automobile 13 informant de la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à la commission susvisée, en remplacement de M. Alexandre WURGER ;

CONSIDERANT le courrier du 11 août 2021 de Mme la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône informant de la désignation de nouveaux représentants pour siéger à la commission susvisée, suite aux élections départementales de 2021 ;

CONSIDERANT le courriel du 17 septembre 2021 de la secrétaire de l'association Prévention Routière désignant sa nouvelle représentante pour siéger à la commission susvisée, suite au départ de M. Olivier CAPGRAS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2019 modifié susvisé (section manifestations sportives), l'alinéa 2 relatif aux élus départementaux est modifié ainsi que suit :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

2° Elus départementaux :

Titulaire :

- Madame Martine AMSELEM, conseillère départementale

Suppléant :

- Monsieur Thierry SANTELLI, conseiller départemental

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2019 modifié susvisé (section manifestations sportives), l'alinéa 5 relatif aux représentants de la sécurité routière est modifié ainsi que suit :

- Comité départemental de la sécurité routière :

Titulaire : Madame Hélène VEYRON, Directrice régionale P.A.C.A de l'association prévention routière.

Article 3 : A l'article 3 de l'arrêté du 3 juin 2019 susvisé (section fourrières),

- l'alinéa 2 relatif aux élus départementaux est modifié ainsi que suit :

2° Elus départementaux :

Titulaire :

- Madame Martine AMSELEM, conseillère départementale

- Madame Mandy GRAILLON, conseiller départemental

- l'alinéa 3 relatif aux organisations professionnelles (partie Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile 13) est modifié ainsi que suit :

Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile 13 :

Titulaire : Monsieur Marcel STAGNARO

Suppléant : Madame Alexandra ORTIZ-CIMELLI

- l'alinéa 5 relatif aux représentants des associations de représentants d'usagers (partie comité départemental de la sécurité routière) est modifié ainsi que suit :

- Comité départemental de la sécurité routière :

Titulaire : Madame Hélène VEYRON, Directrice régionale P.A.C.A de l'association prévention routière.

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que les autorités compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 octobre 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire Général
signé
Yves CORDIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex ou sur www.telerecours

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -